
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Juin 2009 - n° 19 du 24 juin 2009
publié le 24 juin 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Inspection de la santé

Arrêté n° 2009-1092 en date du 24 Juin 2009 accordant la licence à Mme BELLETESTE, pharmacien, en vue de créer une officine de pharmacie à Goussainville, centre commercial Les Olympiades



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

EXERCICE DE LA PHARMACIE

LICENCE N° 2009-1032

LE PREFET
du département du VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à 5125-32 ;

VU la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de Finances, et notamment son article 59 qui précise que les dossiers déposés avant le 23 novembre 2007 doivent être instruits sur la base de la réglementation en vigueur à cette date ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le jugement du 30 janvier 2009, portant annulation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 relatif à la création d'une officine de pharmacie à GOUSSAINVILLE (95190) - Centre commercial "Les Olympiades" - 1 rue Jacques Anquetil ;

VU la jurisprudence PILLODS du conseil d'Etat qui considère que les voies de communication participent à la satisfaction optimale des besoins de la population en médicaments du quartier d'accueil ;

VU la demande confirmée par Madame BELLETESTE par courrier du 5 mai 2009 parvenu la DDASS le 11 mai 2009, en vue de la création d'une officine de pharmacie à GOUSSAINVILLE (95190) – Centre commercial "Les Olympiades" - 1 rue Jacques Anquetil ;

VU l'avis de l'Inspection régionale de la pharmacie en date du 18 juin 2009 ;

VU l'avis du Conseil régional d'Ile de France de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 juin 2009 ;

1

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise en date du 18 juin 2009 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 15 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de GOUSSAINVILLE, issu du recensement de 1999, s'élève à 27 356 habitants, que 9 pharmacies sont ouvertes au public et qu'il est donc possible de créer une 10^{ème} pharmacie ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé par Madame BELLETESTE permettra de répondre de façon optimale aux besoins de la population en desservant non seulement son quartier d'accueil mais également les quartiers contigus dépourvus d'officine de pharmacie, notamment le quartier des Demoiselles et la commune de FONTENAY EN PARISIS, rattachée à la commune de GOUSSAINVILLE par arrêté du 16 avril 2002 ;

CONSIDERANT que la commune de FONTENAY EN PARISIS est directement reliée au Centre commercial des Olympiades par la RD47 et le quartier des Demoiselles par la rue des demoiselles; que d'autre part il est possible de s'y rendre directement par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé répond aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L. 5125-3, alinéa 2 du code de la santé publique et les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 de ce code, et convient à l'exercice de la pharmacie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une licence est accordée à Madame Florence BELLETESTE, pharmacien, en vue de créer une officine de pharmacie à GOUSSAINVILLE (95190) – Centre commercial "Les Olympiades".

ARTICLE 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 95#001086.

ARTICLE 3 : Si, pour une raison quelconque l'officine dont la création est autorisée cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JUIN 2009

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

2